

Annexe 12 :

**SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES D'AGRÉMENT DES ÉMETTEURS DE
RADIODIFFUSION SONORE EN MODULATION D'AMPLITUDE (AM)**

-ANRT-STA/IR-RADIODIF-AM- (V2-2023)

12.1 INTRODUCTION

La présente annexe spécifie les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des émetteurs de radiodiffusion sonore en modulation d'amplitude AM.

12.2 RÉFÉRENCES NORMATIVES

- a- ETSI EN 302 017 : Compatibilité électromagnétique (CEM) et aspects du spectre radioélectrique (ERM) ; Équipements de transmission pour le service de diffusion radio en modulation d'amplitude (AM).
- b- ETSI EN 301 489-1 : Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio ; Partie 1 : Exigences techniques communes ; Norme harmonisée de compatibilité électromagnétique.
- c- ETSI EN 301 489-14 : Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 14: Conditions particulières pour les émetteurs analogiques et numériques du service de radiodiffusion de télévision terrestre.
- d- Régulations de CFR 47, FCC Partie 73.

12.3 BANDES DE FRÉQUENCES

Désignation de la bande	Bande de Fréquences
LF	[148,5 – 283,5] kHz
MF	[526,5 – 1606,5] kHz
HF	[2300– 2498] KHz [3200 – 3400] kHz [4750 – 4995] kHz [5005 – 5060] kHz [5900 – 6200] kHz [7200 – 7350] kHz [9400 – 9900] kHz [11600 – 12100] kHz [13570 – 13870] kHz [15100 – 15800] kHz [17480 – 17900] kHz [18900 – 19020] kHz [21450 – 21850] kHz [25670 – 26100] kHz

12.4 TESTS DE CONFORMITE TECHNIQUE

Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les standards précités.

Lors des tests, les installations radioélectriques doivent être conformes aux exigences techniques définies :

12.4.1 Pour les aspects radioélectriques, dans l'une des références normatives suivantes :

- a- ETSI EN 302 017.
- b- Régulations de CFR 47 FCC Partie 73.

12.4.2 Pour les aspects de Compatibilité Electromagnétique spécifiques, dans l'une des références normatives suivantes :

- a- ETSI EN 301 489-1.
- b- ETSI EN 301 489-14.
- c- Régulations de CFR 47 FCC Partie 73.

12.5 EFFETS DES RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES NON-IONISANTS

Les exigences en matière d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques non-ionisants sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-REM - (V1-2023) » figurant en annexe n°78 de la présente décision.

12.6 COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-EMC - (V1-2023) » figurant en annexe n°79 de la présente décision

12.7 SECURITE ELECTRIQUE

Les exigences en matière de sécurité basse tension sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-LVD - (V1-2023) » figurant en annexe n°80 de la présente décision.

12.8 SPECIFICATIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau des décisions en vigueur.

* * *